

Service de la Voirie

ARRETE n°292/2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph afin de permettre le bon déroulement de la manifestation «Tunning Show» organisée par l'association Passion Auto Moto,

ARRÊTE

Article 1er - Le dimanche 18 décembre 2016 de 06h00 à 21h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIE CONCERNEE	CIRCULATION	STATIONNEMENT
Place François Mitterrand	Interdite	Interdit sauf aux organisateurs de la manifestation En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

- Article 2 .- L'association Passion Auto Moto est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.
- <u>Article 3</u>.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- <u>Article 5</u>.- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 16 décembre 2016 Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph